



Règlement de l'opération commerciale « vos achats remboursés » organisée par l'association des commerçants de Masevaux

Article 1 - Organisation

L'Association des Commerçants et Artisans de Masevaux, de loi 1901, organise du 8 au 10 juillet 2022, une opération commerciale intitulée « vos achats remboursés ».

Article 2 – Participants et conditions de participation

Jeu gratuit, avec obligation d'achat.

Le jeu concours est ouvert à toutes personnes physiques majeures, ou mineures avec autorisation du tuteur légal résident en France Métropolitaine.

Toute personne, ayant rempli le bulletin de participation peut participer au jeu concours.

Pour que le bulletin de participation soit validé, ce dernier doit être dûment complété et les 3 cases tamponnées, par 3 achats dans 3 commerces différents. En cas d'informations manquantes, ou de cases non tamponnées, le bulletin sera considéré comme nul.

Pour chaque achat, 1 case sera remplie sur le bulletin de participation. En aucun cas, le nombre d'articles ne fera effet sur le nombre de cases tamponnées.

Les organisateurs de l'opération commerciale et les membres délivrant et remplissant les bulletins de participation ne peuvent participer à cette opération

Le montant des achats pris en compte sera uniquement le montant réglé par le biais des moyens de paiement suivants : Espèces, Carte Bancaire, Chèques Bancaire.

Article 3 – Conditions Spécifiques

Aucun tampon ne sera apposé en cas :

- De paiement intégral avec un ou plusieurs cartes cadeaux
- De paiement intégral avec le décagnottage de la carte de fidélité Com'Une

En cas de paiement à l'aide de cartes cadeaux ou de décagnottages, la valeur qui sera indiqué sur le bon de participation sera la valeur payée hors cartes cadeaux et décagnottages.

Article 4 – Liste des participants

Les commerçants amenés à pouvoir apposer un tampon de participation sont les membres cotisants de l'association.

Article 5 – Dotation bulletin de participation

La dotation de l'opération commerciale « vos achats remboursés » sera constituée comme indiqué ci-dessous :

- 1 gagnant par tirage au sort remboursé à hauteur de 150 € maximum en carte cadeaux à valoir auprès des enseignes participantes. Dans le cas où le montant total des achats est inférieur à 150 €, le remboursement se fera en considération de ce montant.
- 10 gagnants par tirage au sort qui se verront attribuer une carte cadeau de 20 €.

Article 6 – Désignation du gagnant

La désignation des gagnants aura lieu le 19 juillet 2022, à Masevaux-Niederbruck en présence de Aurore PRAX, présidente de l'association des commerçants et de plusieurs témoins pour attester de sa conformité et de son bon déroulé.

Si le bon de participation est illisible, ou mal complété, celui-ci sera considéré comme nul, et un nouveau gagnant sera désigné.

Une seule personne par foyer peut être considérée comme gagnant.

S'il y a l'existence d'une tricherie avérée, le bulletin de la personne concernée sera retiré et considéré comme nul.

Article 7 – Limitation de responsabilité

L'Association des Commerçants et Artisans de Masevaux se réservent le droit de modifier ou d'annuler l'opération, en raison de tout évènement sans que sa responsabilité ne soit engagée.

Article 8 – Contestation et litige

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

La participation à cette opération, implique l'acceptation pleine et entière du participant à ce présent règlement.

Toute contestation liée à cette opération, devra se faire par manuscrit, dans un délai de 7 jours suivant la déclaration du gagnant à Association des Commerçants – 27 rue du Maréchal Foch – 68290 MASEVAUX.

Les cartes cadeaux ne pourront être remplacés ni par virement bancaire, chèque bancaire, argent liquide.

Article 9 – Dépôt et consultation du règlement

Ce règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, auprès d'ESPACE BURO, 27 rue du Maréchal Foch, 68290 Masevaux-Niederbruck. Il est également consultable sur : www.commercantsmasevaux.fr

Article 10 – Informations personnelles

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de ce jeu concours, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Les participants bénéficient auprès de l'Organisateur, seul destinataire de ces informations, d'un droit d'accès, de rectification et d'annulation des informations recueillies les concernant (loi sur La protection des données (RGPD UE2016/679)